

Délibération n°260045

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

Secrétaire de séance : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant et qu’il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l’augmentation des besoins du service de restauration scolaire et de l’entretien des locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d’Adjoint technique territorial occupés par des agents contractuels recrutés en application de l’article L.332-8-5 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose ainsi, à compter du 1er septembre 2026 :

- de porter la durée hebdomadaire d’un **premier emploi de 7,5/35^{ème} à 16/35^{ème}** ;
- de porter la durée hebdomadaire d’un **second emploi de 7,5/35^{ème} à 9.5/35^{ème}**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d’approuver la modification de la durée hebdomadaire des deux emplois permanents susvisés ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d’inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026


Le Maire,
Gérard POUJADE


Le secrétaire de séance,
Alexis BRU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :

